

Madame Marie-Agnès BOYER-GIBAUD
Pour le collectif « Sauvegarde de la zone humide du Testet »
Saint Etienne de Vionan
81310 LISLE SUR TARN

Le Président

Albi, le 28 janvier 2014

Madame,

Vous avez une nouvelle fois sollicité les conseillers généraux du Tarn, le 17 janvier dernier, pour que la collectivité participe à un débat public et contradictoire sur le projet de barrage de Sivens organisé par le collectif que vous représentez.

Je vous rappelle qu'il n'existe pas de mandat impératif et que les conseillers généraux du Tarn issus de la démocratie représentative s'occupent des dossiers d'intérêt général du Département. Vous avez la liberté de défendre votre opinion et de vous constituer en collectif pour le faire mais cela ne vous confère en rien une légitimité démocratique.

Comme j'ai eu l'occasion de l'exprimer à plusieurs reprises, j'entends votre opposition au projet de retenue de Sivens ainsi que vos arguments. Je respecte votre action lorsqu'elle s'inscrit dans un cadre légal par l'utilisation des voies de recours à votre disposition devant les juridictions compétentes. Dans ce cadre, une décision a été rendue par le Tribunal Administratif de Toulouse qui a rejeté votre requête.

Par contre, et vous en conviendrez sans doute, les procédés visant à l'intimidation, les insultes, les injonctions, le chantage électoral (liste noire), la dégradation de biens et l'occupation illégale d'une propriété privée ne sont pas acceptables dans un Etat de droit.

Concernant plus précisément votre demande de débat, plusieurs membres de votre collectif et du collectif « tant qu'il y aura des bouilles » ont eu l'occasion d'échanger avec des élus départementaux, des techniciens et moi-même sans que nous puissions parvenir à un dialogue constructif puisque in fine votre objectif est d'obtenir le renoncement à la mise en œuvre de ce projet.

Sur le fond, je vous rappelle une nouvelle fois que le projet de retenue de Sivens a fait l'objet de plusieurs délibérations de l'Assemblée départementale votées à l'unanimité de ses membres le 12 octobre 2007 pour l'attribution de la concession publique d'aménagement et le 11 mai 2012 pour demander la mise à enquête publique et parcellaire du dossier de réalisation de la retenue de Sivens au bénéfice de la CACG. La décision de déclaration d'intérêt général du projet le 17 mai 2013 n'a fait l'objet que d'un seul vote contre et de deux abstentions.

Je ne pense pas nécessaire de vous exposer à nouveau, et dans le détail, les caractéristiques qui confèrent à ce projet une dimension d'intérêt départemental ; vous connaissez comme moi la nature complexe des éléments d'appréciation permettant d'appréhender et d'anticiper de façon pertinente les besoins en eau sur un bassin versant tel que celui du Tescou, sur du long terme.

Je vous rappellerai cependant ci-après quelques-uns des principaux arguments qui, à mon sens, justifient la création de cette retenue.

Tout d'abord, je vous invite à parcourir l'ensemble des publications de planification et d'analyse prospective ayant pour sujet la gestion quantitative de l'eau, et qui convergent toutes vers une réduction significative des ressources en lien avec les perspectives d'un changement climatique désormais avéré.

Ce constat se retrouve tant dans les objectifs du SDAGE 2009-2015 que dans les études prospectives de l'agence de l'eau (Garonne 2050), et dans le récent rapport Martin (gestion quantitative de l'eau en agriculture). Il se concrétise également localement dans les observations faites par Météo France et les

relevés exécutés sur l'ensemble du réseau hydrographique tarnais à l'occasion de la tenue, chaque semaine en période d'étiage, du comité départemental de gestion de la ressource en eau qui analyse, débat et propose les mesures de régulation, de restrictions ou d'interdictions sur les différents cours d'eau du Tarn.

Les bilans successifs sont édifiants, qui rendent compte depuis plus de 10 ans d'une tendance déficitaire prononcée tant en termes de recharge annuelle des aquifères qu'en termes de teneur en eau des sols ou de débits instantanés sur les axes non réalimentés.

Vous semblez contester aujourd'hui l'emploi des points nodaux de mesures que constituent les débits d'objectif d'étiage (DOE) ; ils restent selon moi les régulateurs intangibles, et aujourd'hui non contestés, d'un enjeu qui certes témoigne de l'amélioration progressive de la résorption des rejets directs mais qui s'exprime encore davantage par le maintien d'un débit écologique minimum à préserver.

Ainsi, ne pas admettre la durabilité de la pénurie constatée, et refuser d'y apporter une solution adaptée est à mon sens une erreur qui peut avoir, pour l'avenir de nos territoires ruraux, de redoutables conséquences sur le plan écologique et sur le plan économique. Il me paraît essentiel de rappeler que la vallée du Tescou, comme l'ensemble des bassins hydrographiques à dominante agricole, doit rester un lieu de partage des usages où les règles de respect mutuel et de bonne gestion doivent prévaloir sur les intérêts particuliers.

Contrairement à vos affirmations, l'objectif de retour à l'équilibre hydrologique du Tescou ne signifie nullement une liberté accrue pour les activités économiques présentes sur le bassin de disposer sans contrainte de la ressource ainsi sécurisée ; au contraire, cette disposition, qui s'exprime par le plafonnement des volumes prélevables et par son corollaire en termes de stabilisation des surfaces irriguées, garantit une régulation des prélèvements que ne permettait pas, jusqu'à présent, la somme incohérente des autorisations ponctuelles par débit instantané souscrit. C'est d'ailleurs dans ce sens que les services de l'Etat ont décidé d'inscrire, en volume prélevable propre au Tescou, un volume de 1,4 Mm³ annuel, qui est en adéquation avec la capacité nominale du projet de retenue.

S'agissant du dimensionnement propre à l'ouvrage, et nonobstant les volumes répertoriés suivant des critères que vous contestez (quotas volumétriques à l'hectare en période sèche, coefficient d'efficacité), vous semblez oublier la nécessaire gestion interannuelle commune à tous les principes de bonne gestion des ouvrages hydrauliques, et qui recommande un stock minimum en fin de chaque période d'étiage afin de garantir à minima un remplissage suffisant pour l'exercice suivant. Ce critère conditionne de façon importante l'usage de la retenue sur toute la période de mobilisation de la ressource, et permet de répondre au problème des étiages tardifs de plus en plus fréquents et prononcés jusqu'à la fin de la période automnale.

Par ailleurs, il importe, et c'est le défi à relever par l'ensemble des acteurs locaux, de s'assurer que cette sécurité engage, en contrepartie, un usage économe de l'eau par l'expérimentation, le retour d'expérience de techniques d'irrigation plus efficaces déjà tentées ailleurs, la promotion de filières de production respectueuses de l'environnement et de la logique des circuits courts.

S'engager dans cette voie ne signifie donc nullement vouloir transformer radicalement ces espaces en cultures intensives mais s'assurer plutôt de la conservation d'un cadre de vie qui contribue également, par le maintien de sa population, à ce que ces espaces ne deviennent pas des lieux désertés.

Je regrette que vos efforts déployés dans la contestation du projet ne se projettent pas davantage dans cet objectif, qui conditionne et contribuerait à mon sens au développement équilibré de cette vallée.

S'agissant du volet environnemental du projet, j'avoue rester perplexe sur les critiques formulées à l'encontre des mesures compensatoires proposées. Je trouve en effet tout particulièrement surprenant qu'il soit fait si peu cas de la valeur technique, mesurable, des propositions concrètes conçues spécifiquement pour respecter au mieux l'esprit d'une compensation développée à proximité des sites faisant l'objet du préjudice consécutif à la création de la retenue. Vous faites à ce titre bien peu cas, me semble-t-il, de la capacité du Département à pouvoir s'engager efficacement dans des projets relatifs à la restauration de zones humides, à la préservation d'espaces naturels, et au rétablissement de l'hydromorphologie d'un cours d'eau dégradé.

Le bilan pluriannuel des actions en matière d'eau et d'environnement, votées et engagées chaque année par l'Assemblée départementale vous aura très certainement échappé, ce qui est d'autant plus dommageable

que bon nombre d'associations environnementales, de collectivités et de syndicats, sont depuis longtemps des partenaires fidèles et attentifs de cette politique volontariste.

Enfin, en matière d'écoute des citoyens sur ce dossier, la retenue de Sivens a fait l'objet d'une importante concertation dans le cadre des procédures réglementaires prévues qui imposent une mise à enquête publique ; celle-ci a permis de recueillir les observations du public et d'échanger lors de réunions d'informations. La Commission d'enquête a émis le 9 novembre 2012 des avis favorables sur la demande de déclaration d'utilité publique, sur la demande de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, sur la demande d'autorisation de défrichement, sur la demande d'autorisation des travaux et sur la demande de déclaration d'intérêt général de l'opération. Les réserves formulées à l'occasion de cette enquête ont fait l'objet de réponses et de propositions concrètes, permettant l'obtention définitive des autorisations nécessaires à la réalisation du projet, le 3 octobre 2013.

Dès lors, il ne m'apparaît pas opportun de réouvrir le débat qui compte tenu des positions réciproques ne déboucherait sur rien de concret si ce n'est un moratoire. Par ailleurs, je ne souhaite pas envenimer le débat et espère que chacun sera suffisamment responsable et respectera la Loi de la République.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.



Thierry CARCENAC